

Thèmes > Le travail > Le chômage >

Si vous sortez des études : les allocations d'insertion

Si vous sortez des études : les allocations d'insertion

Dernière mise à jour 21/01/2026

Dès la fin (ou l'arrêt) des études, le jeune peut s'inscrire auprès d'Actiris comme demandeur d'emploi. S'il ne trouve pas de travail pendant une période initiale d'un an appelée « **stage d'insertion professionnelle** », il ne bénéficiera pas d'allocations de chômage d'insertion pendant cette période.

Ensuite, s'il est toujours sans travail, le jeune pourrait recevoir une allocation de chômage appelée « **allocation d'insertion** ». Elle est limitée à une période de **1 an**.

Les conditions pour obtenir l'allocation d'insertion sont les suivantes :

- Vous n'êtes plus soumis à l'obligation scolaire et vous avez moins de 25 ans ;
- Si vous avez plus de 21 ans, vous avez terminé certaines études qui ouvrent au droit à l'allocation d'insertion, sans pour autant avoir obtenu un diplôme ;
- Si vous avez moins de 21 ans, vous êtes en possession d'un diplôme ;
- Vous avez accompli un stage d'insertion professionnelle ;
- Vous avez obtenu deux évaluations positives de votre comportement de recherche d'emploi.

S'inscrire comme demandeur d'emploi

Il est important de s'inscrire formellement comme demandeur d'emploi auprès d'Actiris, dès la fin des études, afin que la période de stage d'insertion puisse

démarrer.

Vous pouvez vous inscrire chez Actiris de différentes manières :

- Via votre espace en ligne MyActiris (<https://my.actiris.brussels/citizen/registration-selection>) ;
- Par téléphone via le Contact Center d'Actiris : 0800/35.123 (tous les jours ouvrables de 8h30 à 16h30) ;
- Via le formulaire de contact (<https://www.actiris.brussels/fr/citoyens/contact/>) d'Actiris ;
- En prenant rendez-vous avec un conseiller dans une des antennes locales d'Actiris (<https://www.actiris.brussels/fr/citoyens/nos-antennes/>) : vous pouvez prendre rendez-vous par téléphone au 0800/35.123 (tous les jours ouvrables de 8h30 à 16h30), ou en ligne (<https://www.actiris.brussels/fr/citoyens/erdv-meet-us/>).

Certaines études n'ouvrent pas le droit aux allocations d'insertion

Si vous avez plus de 21 ans au moment de votre demande d'allocation d'insertion, l'une des conditions pour bénéficier de l'allocation est d'**avoir terminé certaines études** : pour être considérées comme terminées, vous devez avoir effectué l'année scolaire complète en ayant suivi les cours, effectué tous les stages et travaux pratiques, et présenté les examens, mais vous ne devez pas obligatoirement avoir réussi ces études et obtenu le diplôme.

Si vous avez moins de 21 ans au moment de votre demande, la condition est d'avoir terminé certaines études et obtenu le diplôme.

La liste des études concernées pour l'ouverture du droit aux allocations d'insertion est renseignée sur le site de l'ONEM (<https://www.onem.be/citoyens/chomage-complet/avez-vous-droit-a-une-allocation-de-chomage-/avez-vous-droit-aux-allocations-apres-des-etudes#vous-avez-termine-certaines-etudes-etudes-qui-ouvrent-le-droit>).

Les personnes qui ont suivi un parcours scolaire dans l'enseignement spécialisé doivent bien vérifier que leur parcours entre en ligne de compte en fonction de leur âge, car seuls certains parcours (types d'enseignement spécialisé) sont concernés.

Le stage d'insertion et la recherche d'emploi

Lorsque vous avez terminé vos études et même si vos études ouvrent le droit aux allocations d'insertion, vous n'avez pas immédiatement droit aux allocations. Vous devez d'abord accomplir une période, **le stage d'insertion professionnelle**, durant laquelle vous n'avez pas droit aux allocations. **Durant le stage d'insertion professionnelle, vous devez être inscrit comme demandeur d'emploi et rechercher activement un emploi.**

Le stage d'insertion dure 310 jours (sauf les dimanches), soit quasiment 1 an.

Pendant cette période, vous devez rester disponible sur le marché de l'emploi. Cela signifie que :

- Vous devez être disposé à accepter toute offre d'emploi convenable ou à accepter toute offre convenable pour suivre une formation professionnelle ;
- Vous devez vous présenter auprès du service d'Actiris ou d'un service de formation professionnelle si vous y êtes invité ;
- Vous devez vous présenter auprès d'un employeur si vous y êtes invité par Actiris ;
- Vous devez chercher vous-même activement un emploi.

Votre comportement de recherche d'emploi sera évalué par Actiris et vous pourrez seulement percevoir des allocations d'insertion lorsque vous aurez reçu deux évaluations positives.

Que dois-je faire après le stage d'insertion ?

Si vous n'avez pas encore trouvé de travail après le stage d'insertion professionnelle, **vous pouvez solliciter des allocations d'insertion**. Pour ce faire :

- Téléchargez le formulaire « C109/36-Demande (<https://www.onem.be/formulaires-attestations/c109-36-demande>) » de l'ONEM, et remplissez la partie I. Le formulaire est également disponible auprès de votre organisme de paiement (la CSC, la FGTB, la CGSLB ou la CAPAC) ;

- Présentez-vous auprès d'Actiris pour confirmer votre inscription comme demandeur d'emploi. Actiris complètera la partie II du formulaire « C109/36-Demande », et vous remettra une attestation de votre inscription ;
- Présentez-vous auprès de votre organisme de paiement (la CSC, la FGTB, la CGSLB ou la CAPAC) avec les documents suivants :
 - Votre formulaire « C109/36-Demande » correctement complété par vous et par Actiris ;
 - L'attestation d'Actiris confirmant votre inscription comme demandeur d'emploi ;
 - Si vous avez plus de 21 ans, la preuve que vous avez suivi des études ouvrant le droit aux allocations d'insertion ;
 - Si vous avez moins de 21 ans l'attestation de réussite des études ouvrant le droit aux allocations d'insertion.

Ressources

- Prendre rendez-vous dans une antenne locale d'Actiris
(<https://www.actiris.brussels/fr/citoyens/erdv-meet-us/>)
Actiris
- Les 17 antennes locales d'Actiris (<https://www.actiris.brussels/fr/citoyens/nos-antennes/>)
Actiris
- La liste des études ouvrant le droit aux allocations
(<https://www.onem.be/citoyens/chomage-complet/avez-vous-droit-a-une-allocation-de-chomage-/avez-vous-droit-aux-allocations-apres-des-etudes#vous-avez-termine-certaines-etudes-etudes-qui-ouvrent-le-droit>)
ONEM
- Les allocations d'insertion (<https://www.onem.be/citoyens/chomage-complet/avez-vous-droit-a-une-allocation-de-chomage-/avez-vous-droit-aux-allocations-apres-des-etudes>)
ONEM
- Le montant des allocations d'insertion
(<https://www.onem.be/citoyens/chomage-complet/a-combien-s-eleve-votre-allocation-/a-combien-s-eleve-votre-allocation-apres-des-etudes->)
ONEM
- Page de contact d'Actiris (<https://www.actiris.brussels/fr/citoyens/contact/>)

Actiris

- L'inscription ou la réinscription comme demandeur d'emploi chez Actiris (<https://www.actiris.brussels/fr/citoyens/comment-m-inscrire-ou-me-reinscrire/>)
Actiris
- L'espace personnel en ligne MyActiris (<https://www.actiris.brussels/fr/citoyens/mon-profil-personnel-my-actiris/>)
Actiris

Adresses utiles

ACTIRIS

1210 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

ACTIRIS

Avenue de l'Astronomie 14
1210 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE
Belgique

Site internet (<https://www.actiris.brussels>)

0800/35.123 (Contact center)

0800/35.089 (Inclusie)

02/505.11.97 (Espace langues)

02/505.79.15 (Ligne employeurs)

chercheuremploi@actiris.be

espace-langues@actiris.be

plaintesklachten@actiris.be

inclusion@actiris.be

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/15740>)

CENTRALE NATIONALE DES EMPLOYÉS BRUXELLES

1000 BRUXELLES

CENTRALE NATIONALE DES EMPLOYÉS BRUXELLES

Rue Pletinckx 19

1000 BRUXELLES

Belgique

Site internet (<https://www.lacsc.be/cne>)

02/557.86.10

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/17095>)

SYNDICAT DES EMPLOYÉS TECHNICIENS ET CADRES BRUXELLES-HALLE-VILVORDE - ANTENNE BRUXELLES

1000 BRUXELLES

SYNDICAT DES EMPLOYÉS TECHNICIENS ET CADRES BRUXELLES-HALLE-VILVORDE - ANTENNE BRUXELLES

Place Rouppe 3

1000 BRUXELLES

Belgique

Site internet (<http://www.setca.org>)

02/519.72.11

02/519.72.28 (secrétariat secteur non-marchand)

02/519.72.82 (secrétariat secteur non-marchand)

admin.bruxelles@setca-fgtb.be

admin.nmsp.bhv@setca-fgtb.be

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/17098>)

CENTRALE GÉNÉRALE DES SYNDICATS LIBÉRAUX DE BELGIQUE - RÉGIONALE BRUXELLES

1000 BRUXELLES

CENTRALE GÉNÉRALE DES SYNDICATS LIBÉRAUX DE BELGIQUE - RÉGIONALE
BRUXELLES

Boulevard Baudouin 8

1000 BRUXELLES

Belgique

Site internet (<http://www.cgslb-bruxelles.be>)

02/210.01.01

02/206.67.19 (action syndicale)

02/206.67.11 (service informations)

0800/16001 (service dossier chômage)

02/882.13.00 (service de chômage)

regionale.bruxelloise@cgslb.be

zone.brussel@aclvb.be

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/17100>)

CAPAC (Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage)

1210 Saint-Josse-ten-Noode

CAPAC (Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage)

Rue des Plantes, 69

1210 Saint-Josse-ten-Noode

Belgique

Site internet (<https://hvw-capac.fgov.be/fr>)

02/209.13.13

Formulaire de contact (<https://hvw-capac.fgov.be/fr/contact/comment-prendre-contact-avec-nous>)

ONEM (Office national de l'emploi)

1000 Bruxelles

ONEM (Office national de l'emploi)

Galerie Ravenstein, 32

1000 Bruxelles

Belgique

Site internet (<https://www.onem.be/>)

02/515.44.44

Formulaire de contact (<https://www.onem.be/contact/formulaire-de-contact>)

Dernière mise à jour 21/01/2026